



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

équilibre financier

Question écrite n° 37260

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le plan stratégique présenté par la CNAMTS. Il lui demande quelle suite elle entend donner aux trente-cinq mesures de ce plan dont l'objectif est de refonder notre système de soins.

Texte de la réponse

Le « plan stratégique » adopté par le conseil d'administration de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés le 12 juillet 1999 est une contribution à la réflexion qui est nécessaire pour moderniser notre système de santé dans un contexte de maîtrise des dépenses. Le Gouvernement ne peut que partager l'objectif de la caisse d'amélioration de la qualité des soins et l'adaptation de l'offre de soins aux besoins. Les mesures préconisées par la CNAMTS doivent cependant être replacées dans le contexte plus général de la politique de santé menée par le Gouvernement et des responsabilités confiées aux organismes d'assurance maladie. Ainsi, il appartient à l'Etat de délimiter les soins et les produits de santé remboursables par l'assurance maladie, de définir la politique hospitalière et de mettre en place les outils et les mécanismes permettant de garantir la qualité des soins. Des avancées importantes ont déjà été faites ou sont en cours. C'est notamment le cas, par exemple, avec la mise en oeuvre de l'accréditation des établissements de santé, la mise en place de l'évaluation des pratiques médicales, les mesures contenues dans le plan cancer annoncé au début de l'année, la réforme de la prise en charge des dispositifs médicaux, l'expérimentation de la tarification à la pathologie, ou encore le suivi des assurés ayant une consommation de soins importante. Des progrès importants ont été accomplis également sur le secteur du médicament : réévaluation du service médical rendu, accord sectoriel avec l'industrie pharmaceutique et accord avec les pharmaciens d'officine. Le Gouvernement a également confié une mission à M. Michel Yahiel, inspecteur général des affaires sociales, sur la prise en charge des soins dentaires. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2000 a en outre mis en place un nouveau mécanisme de régulation des dépenses de soins de ville qui implique fortement les caisses nationales d'assurance maladie et les professions de santé conventionnées. Ce nouveau mécanisme a été complété par des outils importants pour le développement de la qualité des soins : possibilité de conclure au niveau national ou régional des accords de bon usage des soins avec les syndicats nationaux ; possibilité pour toutes les conventions d'instaurer un contrat de bonne pratique auquel le professionnel de santé peut adhérer, l'adhésion donnant lieu à majoration des avantages sociaux consentis lors du conventionnement. D'autres mesures interviendront prochainement, tel l'encadrement de certaines pratiques médicales dans le cadre de la loi de modernisation du système de santé en cours de préparation. Certaines des mesures contenues dans le plan, notamment la création d'un secteur d'excellence, la situation particulière des médecins à honoraires libres, relèvent pour leur mise en oeuvre des compétences et de la responsabilité de la CNAMTS et des autres caisses nationales d'assurance maladie. Ce sont plus particulièrement les mesures qui s'appuient sur le dispositif conventionnel. Il apparaît souhaitable que leur mise en oeuvre fasse l'objet de discussions avec les professionnels concernés.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37260

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 20 novembre 2000

Question publiée le : 15 novembre 1999, page 6522

Réponse publiée le : 27 novembre 2000, page 6740